

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-045

OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie
Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, BABAKWANZA
Babo, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane,
MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia, FILIPPI Claude
Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026
Date de l'affichage : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes la Ruraloise ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

VU la délibération n° 2017-DCC-059 en date du 20 mars 2017 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 120526-DC-056 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise en date du 12 mai 2026 fixant la composition ainsi que les modalités de désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'assurer le suivi financier des transferts de compétences entre la commune et la Communauté de communes Thelloise ;
- Que la CLECT est investie d'une mission légale unique consistant à procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite des transferts de compétences, en déterminant le coût net par l'analyse des dépenses et des recettes correspondantes pour chaque commune concernée ;
- Que les travaux de la CLECT visent à garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges (transferts ou restitutions de compétences) par l'ajustement des attributions de compensation de manière figée et historique ;
- Que par la délibération susvisée en date du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la nouvelle composition de la CLECT à raison de :
 - Au titre de la Communauté de communes Thelloise : Le Président de la Communauté de communes ainsi que le Vice-président en charge des finances.
 - Au titre des communes membres : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, devant être désignés par délibération de chaque conseil municipal, ainsi que, le cas échéant, les maires des communes ne disposant pas de la qualité de conseiller communautaire.
- Qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de désigner ses deux représentants (un titulaire et un suppléant) parmi ses membres ;
- Qu'en cas de perte de qualité de l'un des membres désignés en cours de mandat, le conseil municipal pourra délibérer à nouveau dans les mêmes conditions afin de pourvoir le siège laissé vacant ;
- Que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉSIGNE parmi les membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Thelloise :

- Délégué titulaire : Madame Florence GALLET
- Délégué suppléant : Madame Sandrine CECCARELLO

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en cas de vacance ou de perte de qualité de l'un des membres désignés en cours de mandat, le Conseil municipal se réunira pour procéder à un nouveau choix dans les mêmes conditions de forme.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La secrétaire de séance,


Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le